

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **22 (1930)**

Heft 4

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

22^{me} année

AVRIL 1930

N° 4

Le droit de discussion dans les entreprises fédérales.

Par Robert Bratschi.

I.

La liberté de presse et le droit d'association, inscrits dans les articles 55 et 56 de la Constitution fédérale, forment avec la volonté de coalition des salariés de tous grades occupés dans l'industrie, le commerce et les transports, une des conditions les plus importantes pour la création de syndicats propres à la lutte et à la hauteur de leur tâche. Plus les syndicats se développent et plus leur influence augmente dans chaque entreprise et dans l'économie publique générale, plus on éprouve le besoin d'étendre les tâches et les buts qu'ils poursuivent. Bien que l'amélioration des conditions de travail et de salaires de leurs membres doive compter pendant fort longtemps encore parmi les tâches les plus importantes et les plus élevées des syndicats, leur rôle n'est déjà plus uniquement celui d'une machine à mouvements de salaires. L'Union syndicale suisse et les fédérations affiliées s'occupent de plus en plus des questions économiques et du processus de production en général. Mais ces organisations ne limitent pas leur travail à l'observation de la marche de la production à seule fin d'en tirer des conclusions et des revendications possibles en faveur de leurs membres, elles vont plus loin et elles essayent d'influencer la production. Il va de soi que cela se pratique dans la voie de l'amélioration de la production, car plus les conjonctures de production sont favorables, plus les conditions objectives pour l'obtention d'avantages sociaux pour les membres des syndicats, sont bonnes. Cependant, pour donner aux syndicats la possibilité d'avoir une influence sur le processus de production par l'intermédiaire de leurs membres dans les entreprises, il ne suffit pas seulement que le droit de coalition prévu par la Constitution et si souvent violé par le patronat soit encore mieux assuré et garanti, il faut au contraire que ce droit soit développé logiquement dans le sens d'un *droit de discussion*. Par droit de discussion, nous entendons